

# AERO MODELES CLUB DU LIBOURNAIS

Association déclarée Loi 1901 – Affiliée FFAM n° : 0773 – Agrée J & S n° : 33 S 93030 – CRAM : 3002



**Siège Social:** 3259 route de Lyon  
33570 Les Artigues de Lussac  
**Adresse postale:** Hervé Dubos  
1 Allée des Fresnes 33500 Libourne  
**Contact:** [dubos.herve422@gmail.com](mailto:dubos.herve422@gmail.com) 06 85 42 69 29



<http://www.aeromodeleclublibournais.com>

- Aéro Modèles-Club du Libournais -  
Association Loi 1901 – FFAM 773

## Règlement intérieur

Le terrain est exclusivement réservé aux membres à jour de cotisation. Un modéliste d'un autre club peut toutefois voler en tant qu'invité. Il doit être en possession de sa licence FFAM en cours de validité. Il devra respecter scrupuleusement et sans réserve le règlement du club. Il sera directement placé sous la responsabilité du membre qui l'aura invité. Il devra en aviser le Président ou à défaut un membre du bureau directeur.

Le terrain est uniquement réservé aux avions, hélicoptères ou drones.

Concernant les drones et autres quadricoptères, leur zone de vol est la même que celle des hélicoptères. Aucun de ces appareils ne doit évoluer sur la piste avion.

Toutes les évolutions au dessus ou pointées vers les personnes, les voitures et avions grandeurs sont rigoureusement interdites.

Le tour de piste se fait obligatoirement au dessus de la piste et au dessus des vignes, quel que soit le sens du tour, l'altitude de vol maxi autorisée est de 100 mètres.

La zone de parking et de préparation des modèles est interdite de survol. Pas de procédure d'atterrissage au dessus de ces zones. Le taxiage doit se faire avec prudence et s'adapter au nombre de pilotes présents sur le terrain. En cas de forte fréquentation les pilotes doivent emmener leurs appareils à la main jusqu'aux bandes blanches délimitant l'accès piste de vol à l'aller comme au retour.

Le démarrage des moteurs thermiques doit se faire impérativement sur l'espace réservé en utilisant les piquets de sécurité ou les tables métalliques réservées au démarrage, les hélices doivent toujours être orientées vers la piste, le démarrage des moteurs est interdit sur le taxi-way qui doit rester libre pour la circulation des pilotes et de leurs avions. Tout vol doit être effectué en restant derrière les barrières de protection, dans la zone réservée aux pilotes.

L'accès à la zone pilote est strictement réservé aux pilotes, aux moniteurs et à leurs élèves. Les autres personnes sont interdites dans cet espace.

Un pilote qui va se poser doit l'annoncer et ainsi en avertir les autres. Il doit également prévenir qu'il se rend sur la piste pour récupérer son appareil. Les atterrissages restent prioritaires sur toute autre manœuvre sur la piste.

Il est formellement interdit de survoler la piste des avions grandeurs, et de voler pendant qu'une personne est en train de tondre le terrain.

Il est interdit de piloter après avoir absorbé de l'alcool ou des produits stupéfiants

Si un comportement dangereux est avéré sur la plate-forme, tout membre du club devra en informer le plus rapidement possible le bureau directeur qui prendra les mesures nécessaires pour rétablir les règles de sécurité.

Si un avion grandeur arrive à proximité du domaine de vol des aéromodèles, ses évolutions doivent être surveillées par les membres présents et être signalées aux aéromodélistes qui devront manœuvrer immédiatement pour rejoindre une altitude très basse de sécurité. Un appareil grandeur restera toujours prioritaire sur un modèle réduit.

Si vous êtes témoin d'une manœuvre dangereuse d'un avion grandeur vous devez en informer le bureau directeur qui contactera les responsables de l'aéro-club.

Hormis les pilotes, toute autre personne non licenciée FFAM devra rester dans la zone de sécurité côté parking à l'extérieur des barrières jaunes. Dans un but de convivialité la zone située sous le auvent peut accueillir du public famille ou amis notamment pour l'organisation de pique-nique, toutefois en cas de pluie cette zone restera prioritaire pour abriter les avions et les pilotes.

En cas d'accident et de non respect de ces mesures, l'assurance contractée auprès de la FFAM, ne couvrirait pas les dégâts corporels ou matériels, dans ce cas la responsabilité de l'Aéro-Modèles Club du Libournais ne serait pas engagée, mais uniquement la responsabilité des contrevenants.

Si la taille du modèle impose la présence d'un coach pour la séquence de démarrage, et/ou durant le vol, cette personne pourra être également présente sous la responsabilité du pilote licencié FFAM.

Un rappel de l'article 13 de nos statuts : Toutes discussions ayant un caractère politique, confessionnel, ou procédant de considération philosophique ou raciale, sont interdites au sein de l'association.

De même sur le terrain les membres de l'association se doivent respect, aucune insulte, débordement verbal, ségrégation d'âge, de niveau social ou de niveau de pilotage, ne sera toléré.

Toute dégradation avérée commise par un membre, sur les biens du club fera l'objet d'une sanction. Il pourra être tenu de payer tout ou partie des frais de réparation et poursuivi en justice à cet effet, s'il y a lieu.

La propreté du terrain et de ses abords est l'affaire de chacun. Chaque adhérent fera en sorte que le terrain reste propre. Le service de ramassage des poubelles ne passant pas sur notre terrain il appartient à chacun d'évacuer ses débris, reste de pique nique ou avions cassés, afin de conserver notre espace de loisir dans un bon état de propreté. Des sacs poubelle sont à disposition dans le cabanon fermant avec le cadenas

### **Sanctions Article 5 de nos statuts :**

Le non respect du présent règlement et des autres documents liés à notre activité, (protocoles, déclarations, Notam et autres règlements), engendrera la mise en place de sanctions conformément à nos statuts.

### **Sanction immédiate**

Mesure conservatoire prise directement après l'acte du non respect constaté. Elle est adressée verbalement avec les explications nécessaires, et ensuite confirmée par écrit, (email ou courrier).

### Sanction temporaire :

Mesure prise par le bureau du club sur une période donnée. Cette sanction prend fin sur la décision du bureau.

### Commission de discipline :

A la demande du Président du club, la commission de discipline du club peut être saisie pour traiter de sanctions plus graves allant jusqu'à l'exclusion définitive du membre concerné. Aucun remboursement de cotisation ne sera versé au membre fautif.

La mise en place de ces sanctions se veut graduelle et adaptée aux erreurs et fautes commises. Les récidives s'entendent comme des éléments aggravants.

L'application du présent règlement est prioritairement confiée au Président de l'A.C.L, aux membres du bureau ou tout membre présent sur le terrain. Les membres sont invités à adresser leurs réclamations ou leurs suggestions aux membres du bureau. Ils sont également invités à consulter le site Internet du club <http://www.aeromodelclublibournais.com/> où seront portées à leur connaissance les instructions particulières et les diverses nouvelles intéressant la vie du club. -Il sera fait appel aux volontaires une semaine avant la date retenue. Même si cette tâche est en grande partie réalisée par les retraités de notre club, elle ne leur est pas exclusivement réservée. Tout le monde aime voler sur un terrain entretenu donc tout le monde doit participer en fonction des disponibilités de chacun.

L'aéromodélisme est une passion unique procurant d'immenses émotions que seuls les pratiquants connaissent. Porteuse de plaisirs divers, elle se doit d'être pratiquée par des gens responsables Gardons cet esprit de jeunesse et profitons longuement de notre passion, dans la convivialité et le respect de chacun.

### **Règles imposées depuis Janvier 2022 :**

- Signature impérative du registre de vol.
- Respect des horaires d'ouverture et fermeture du terrain affichés sur un panneau à l'entrée du terrain.
- Respect de la zone de vol et altitude affichée sur un panneau à l'entrée du terrain.
- Contrôle bruit obligatoire des avions avant leur mise en service.
- Immatriculation des avions obligatoire sur APHA TANGO (de la responsabilité de l'adhérent)
- Tout vol doit être impérativement effectué à partir du Point Pilote
- Ne pas piloter seul au terrain (création d'un groupe pilotes ACL sur WhatsApp)
- Respect des consignes pour la clôture électrique (Notice affichées dans le mobil home.et à l'extérieur)

**Tout manquement répété à ces règles entrainera une convocation et l'application de l'article 5 de nos statuts**

Le Président

Le Vice Président

Le secrétaire

Le 28 Janvier 2024

